



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°59 / 2026

**Convention avec la société SOTREMA
relative à la gestion des déchets pour
l'année 2026**

Nature de l'acte :
1.4 Commande publique / Autres types de
contrat

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° DELB_2026_I_4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la nécessité pour les services municipaux de disposer d'une installation adaptée pour le dépôt et le traitement des déchets issus de leurs activités;

Considérant la proposition de convention établie par la société SOTREMA, située 33, rue Gustave Eiffel, ZI des Marceaux, 78210 Rosny-sur-Seine, relative aux apports directs de déchets sur sa déchetterie professionnelle ;

Considérant que cette convention définit les modalités d'accès au site, les conditions de réception des déchets ainsi que les tarifs applicables pour l'année 2026;

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De conclure avec la société SOTREMA une convention relative à la gestion des déchets municipaux par apports directs sur sa déchetterie professionnelle située à Rosny-sur-Seine.

ARTICLE 2 : De prendre acte que la convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 3 : De prendre acte que les prestations seront facturées selon les tarifs suivants, exprimés hors taxes, TGAP incluse :

Bois A : 22€/tonne
Cartons : 0€/tonne

Bois B : 98€/tonne
Déchets industriels banals : 198€/tonne

Envoyé en préfecture le 26/10/2026

Reçu en préfecture le 26/10/2026

Publié le

ID : 078-217801162-20261012-DECM_2026_59-AR

DECM_2026_59

2/2

Déchets végétaux : 65€/tonne
Pneus VL : 25€/unité

Gravats : 30€/tonne
Pneus PL : 48€/unité

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines ;
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 12 octobre 2026.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 22/10/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

